Règlement intérieur

Applicable aux stagiaires (articles L. 6352-3 et suivants du Code du travail)

SAS APRIUM · Mis à jour le 24 septembre 2026

01 OBJET

Le présent règlement intérieur définit les règles générales de fonctionnement des formations dispensées par l'organisme de formation APRIUM. Il vise à garantir une organisation efficace et une participation active des stagiaires.

02 ACCÈS À LA FORMATION

- Chaque stagiaire reçoit, avant le début de la formation, l'accès à son espace stagiaire, où se trouvent sa convocation et la classe virtuelle.
- L'accès à la formation est strictement personnel et ne peut être partagé avec un tiers.
- En cas de difficulté technique, le stagiaire contacte APRIUM.

03 RÈGLES DE PARTICIPATION

- Les stagiaires se connectent aux sessions aux horaires prévus et signalent toute absence ou tout retard.
- La caméra et le microphone doivent être activés lorsque le formateur le demande, pour assurer un suivi pédagogique de qualité.
- Les échanges (conversation écrite, outils collaboratifs) restent respectueux et conformes aux règles de bienséance professionnelle.
- Tout enregistrement audio ou vidéo, ou toute capture d'écran des sessions, est interdit sans autorisation préalable.

04 SÉCURITÉ ET CONFIDENTIALITÉ

- Les stagiaires sont responsables de la protection de leurs identifiants de connexion.
- L'organisme de formation garantit la confidentialité des données personnelles des participants.
- Tout usage frauduleux des accès à la plateforme expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la formation.

05 ÉVALUATION ET SUIVI

- La validation de la formation suppose la participation active du stagiaire et la réalisation des exercices demandés.
- Les stagiaires complètent les évaluations en ligne dans les délais fixés.
- Une attestation de fin de formation est délivrée à l'issue de la formation.

06 SANCTIONS

Tout manquement au présent règlement peut entraîner un avertissement, voire l'exclusion définitive de la formation, sans possibilité de remboursement.